



The redistribution of tax collection as a lever for economic and social development in France

BELAID Dehbia ¹, HAMIDI Keltoum ^{2*}

¹M. C. A, L'Ecole des Hautes Etudes Commerciale, Koléa, (Algérie).

² M. C. A, L'université de Médéa, (Algérie), Email. keltoum.hamidi80@yahoo.fr

Date de réception : 25/11/2019 Date de révision : 16/12/2019 Date D'acception : 31/12/2020

L'impôt en France représente l'une des ressources les plus importantes qui en dépendent pour financer et gérer divers autres secteurs du pays, ainsi la collecte d'impôt auprès de la population et des entreprises est soumise à des règles et à une législation très complexes. Bien que ces impôts constituent une lourde charge pour les contribuables, sa n'empêche pas que tout le monde collabore, sachant que cela sera redistribué d'une manière ou d'une autre, que ce soit sous forme d'aide directe et de compensation financière, ainsi que divers services publics, ou sous forme de réductions d'impôts et d'exemptions, visant à améliorer les services et à pousser chacun vers un niveau social meilleur

Codes de classification Jel : G20 : O30 : P36

Tax in France is one of the most important resources that depend on it to finance and manage various other sectors of the country, so tax collection from the population and businesses is subject to very strict rules and legislation. complex. Although these taxes are a heavy burden on taxpayers, this does not prevent everyone from collaborating, knowing that it will be redistributed in one way or another, whether in the form of direct aid and compensation. financial, as well as various public services, or in the form of tax cuts and exemptions, aimed at improving services and pushing everyone towards a better social level.

JEL classification codes : G20 ; O30 ; P36.

* **Auteur correspondant**

1. Introduction :

Le rôle originel de l'impôt c'est de financer les activités régaliennes de l'Etat et les fonctions communes (Hôpital, Écoles...) ainsi que la création et l'entretien d'équipements communs. L'idée originel de l'impôt c'est développée avec le temps incluant une nouvelle notion qui est de rétablir un équilibre entre se qu'on paye et se qu'on reçoit, de la est né la redistribution fiscal qui est un principe fondamental en France, car elle vise via cette idiologie de rendre cet impôt plus juste et plus équitable.

La France c'est faite une réputation d'un pays qui supporte beaucoup de prélèvement obligatoire en Europe mais qui, à l'inverse, offre à ses citoyens une importante redistribution des revenus des ménages aisés en direction des ménages modestes.

L'interrogation principale qui ressort de cette étude est la suivante: **Comment se traduit en pratique et sur terrain la notion de redistribution de l'impôt en France ? Quel est son impact direct et indirect comme projet de société sur l'amélioration de la vie des contribuables?**

Pour répondre à cette problématique on a adopté une démarche méthodologique qui consiste a utilisé l'approche descriptive pour définir et décrire le système fiscal Français, et l'approche analytique pour expliquer les différents données et chiffres produit par ce système.

A travers cette étude, nous essayerons en premier lieu de mettre la lumière sur la philosophie de l'impôt adoptée par la France, son fondement et ces principes, ainsi que les proportions qu'il occupe au sein du système. Nous allons par la suite en deuxième et troisième partie transposer ce projet et ce model voulu par la France pour voir son application et son impact sur la sphère économique et sociale.

2. Aperçu sur le système fiscal en France

Etant donner que notre recherche consiste à déterminer l'importance de la distribution fiscale dans le développement économique et sociale en France, on se contentera de présenter d'une façon générale et brève le système fiscal à travers quelques classifications les plus connues

2.1 définition et initiation à la fiscalité française :

La fiscalité se définit : « comme l'ensemble des prélèvements pécuniaires obligatoires effectués par les administrations publiques à titre définitifs et sans contrepartie immédiate ou directe. Elle se distingue du prix de marché, paiement volontaire et mode de couverture intégral des coûts ». (Gilbert G, 2001, p 421.)

D'après cette définition nous constatons que les prélèvements fiscaux sont la principale ressource financière des pouvoir publics pour financer les dépenses publiques.

La fiscalité française est fondée sur le **principe de légalité**; défini par l'article 34 de la Constitution et précise que les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des « impositions de toutes natures » sont fixées par la loi et sont ainsi obligatoirement votées par le Parlement. Ceci est complété par le **principe d'annualité, de nécessité** et enfin d'**égalité**.(www.ionos.fr, consulté le 22/08/2019). Ces recettes fiscales sont collectées par les administrations publiques qui se répartissent (Jean-Karl Deschamps, , Avril 2018, 7).

- les « administrations publiques centrales » (APUC) comprennent l'État et les « organismes divers d'administrations centrales » (ODAC).
- les « administrations publiques locales » (APUL) comprennent les collectivités territoriales (régions, départements, communes), les groupements de communes à fiscalité propre et les « organismes divers d'administration locale » (ODAL).
- les « administrations de sécurité sociale » (ASSO) comprennent : les régimes d'assurance sociale qui regroupent les régimes obligatoires de sécurité sociale, de base et complémentaires, l'assurance chômage, la CADES et les fonds de réserves des retraites,...etc

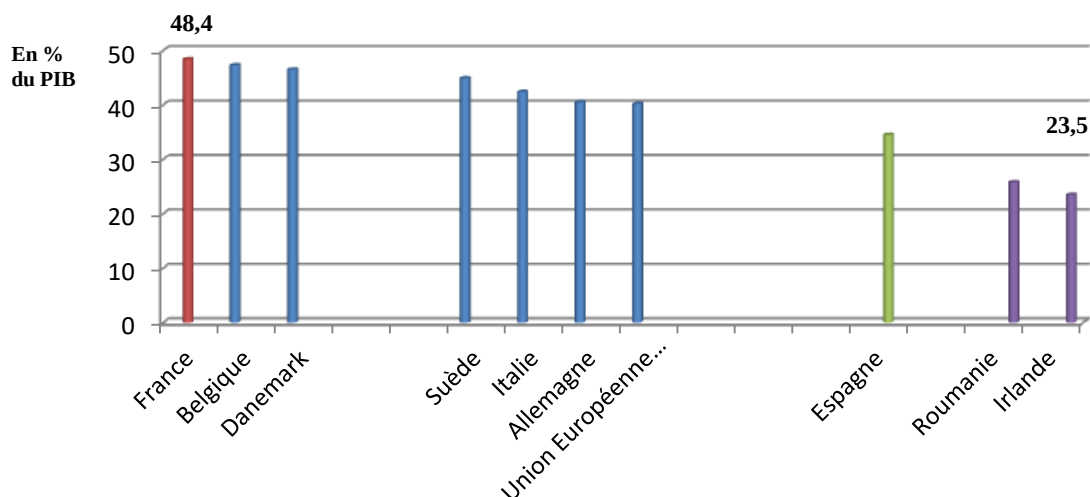
Les prélèvements obligatoires constituent « l'ensemble des contributions effectifs opérés au profit des administrations publiques et des institutions communautaires européennes » (**Pierre Beltram, , France, 2014, p 8**).

En France l'INSEE définit les prélèvements obligatoires comme les impôts et cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les institutions européennes. (www.insee.fr, consulté le 12/09/2019, à 20h47.)

Rapporté au produit intérieur brut, le montant des prélèvements obligatoires permet de mesurer, avec la part d'erreur et d'incertitude que comporte toute mesure statistique globale, le niveau de la fiscalité dans nos sociétés (**Pierre Beltram, , France, 2014, p 8**).

ainsi en France selon les statistiques d'Eurostat les recettes fiscales (qui regroupent les impôts et les cotisations sociales) ont représentées 48,4% du PIB l'an 2017, en progression de 0,7% point par rapport à 2016 (47,7%), ce qui lui confère le titre de leader dans l'UE, ou le taux s'élève dans cette dernière à 40,2% en 2017 contre 39,9% en 2016, tandis que Dans la zone euro, les recettes fiscales représentaient 41,4% du PIB en 2017, soit légèrement au-dessus du taux de 41,2% en 2016. (<http://eu.europa.eurostat>, consulté le 22/08/2019, à 16H30), Comme il s'agit ici de faire des comparaisons européennes, les statistiques d'Eurostat ont été retenues.

Graphique N°1: Taux de prélèvement obligatoires (% PIB) en 2017



Source : Données collectées de : Le ratio recettes fiscales / PIB dans l'UE, in: <http://eu.europa.eurostat>, op-cit

D'après le graphique ci-dessus nous constatons que le taux des prélèvements obligatoires / PIB en 2017 varie d'un pays à un autre membre de l'UE, la France se positionne en premier rang européen avec un taux de 48,4% devant la Belgique en 2^{ème} position avec un taux de 47,3%, après avoir été en 3^{ème} position en 2016 (46,8 %), prenant ainsi la place du Danemark qui s'est rétrogradé en enregistrant un taux de 46,5% en 2017 rétrogradé d'une place par rapport à l'ans 2016 (47,3 %)(www.insee.fr/fr/statistiques, consulté le 20 /07/2019, à 22h00), et très lions devant l'Allemagne et les autres principales grandes économiques, là encore le taux moyen se situe à 40,2%. A l'autre extrémité du graphique l'Irlande tiens la marge avec un taux de 23,5% deux fois moins élevé que la France.

Selon les spécialistes l'effort demandé aux contribuables en matière de contribution fiscale résulte de choix de système économique et social, qui peut s'expliquer par des services publics ou sociaux fournis par l'État qui sont plus étendus et développés que dans d'autres pays. Aux États-Unis, par exemple, les ménages paient peu d'impôts mais doivent épargner une part importante de leur revenu pour les études supérieures de leurs enfants, leur retraite et leur santé, par contre en

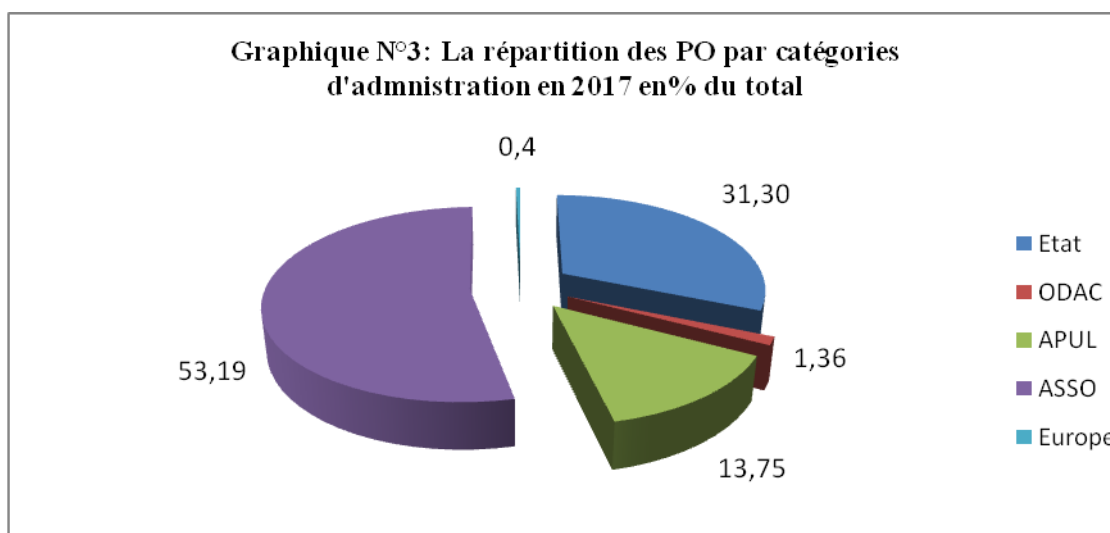
France 100 % de la population est couverte par l'assurance maladie publique, qui doit bien être financée par des impôts ou des cotisations. (**Institut Montaigne, Rapport Mars 2012, pp 6, 7**).

De plus le modèle social français offre à ces citoyens une importante redistribution des revenus des ménages aisés en direction des ménages modestes. Dans ce contexte et pour mesurer l'effort redistributif, le spécialiste Alexandre Mirlicourtois nous fait une comparaison entre leurs revenus avant impôts et transferts sociaux et après (graphique N°2).

Selon Alexandre : Avant redistribution, le revenu mensuel moyen des 20% les plus modestes est de 553 € pour une personne seule et de 4 566 € pour les 20% les plus aisés soit un rapport de 1 à 8 environ. Après redistribution, le revenu des plus modestes s'élève à 933€ (en hausse de 69%), et celui des plus aisés diminue de 19% pour se situer à 3705 €, le rapport est désormais de 1 à 4. En d'autres termes, les inégalités ont été divisées par deux. (**Alexandre Mirlicourtois, latribune.fr consulté le 10/08/2019, à 10h00**), ce constat représente la conséquence directe de la politique de redistribution fiscale voulu par l'état. D'autres impacts plus conséquents vont être étudiés et exposés dans les deux axes qui suivent, en l'occurrence l'aspect économique et social de cette redistribution.

	20% les plus Modestes	20% les plus aisés	Rapport
Revenu avant impôts et prestations sociales	553 €	4566 €	8,3
Revenu après impôts et prestations sociales	933 €	3705 €	4,3

Toutefois, il est à signaler que les administrations publiques françaises ne reçoivent pas la totalité des prélèvements obligatoires. En effet, une partie est reversée à l'Union européenne, au titre de la contribution française au budget communautaire.



Source : élaboré pour nous soins à partir des données collectées de : www.insee.fr/fr/statistiques.

D'après le graphique ci-dessus nous constatant que près de 85% des PO sont destinés aux financements de la sécurité sociale et de l'état, seuls 0,4% sont destinés à des fonds gérés par l'UE. D'une autre part plus que la moitié de PO sont réservés aux administrations de sécurité sociale

(ASSO), cela se justifie par l'importance des dépenses sociales en particulier la bonne couverture réservée aux contribuables. De plus le taux PO des ASSO par rapport au PIB en 2017 a augmenté de 0,1 point par rapport à 2016, soit 24,1%/PIB, cette hausse résulte selon les spécialistes du dynamisme de la masse salariale qui conduit les recettes à croître plus rapidement que le PIB. Par contre le taux des PO des administrations publiques centrales (Etat et organisations divers d'administrations centrale) a connu une progression de 0,5 points, soit 14,8% /PIB (14,3% en 2016), et celui des administrations publiques locales de 0,1 point, soit 6,2%/PIB (6,1% en 2016), cela s'explique par la contribution des mesures nouvelles, notamment la hausse des taux d'impositions des impôts directs locaux et par l'évolution spontanée principalement portée par le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux, dans un contexte de forte croissance du nombre de transactions sur le marché immobilier.(www.insee.fr, consulté le 23/09/2019, à 16h00).

Par ailleurs, le taux de prélèvements obligatoires à destination des institutions de l'Union européenne, de 0,1 % du PIB jusqu'en 2015, atteint 0,2 % du PIB en 2016 et 2017 sous l'effet des contributions versées par les établissements bancaires français pour abonder le Fonds de résolution unique (FRU).(www.insee.fr, consulté le 23/09/2019, à 16h00).

I.2. Typologie et classification des prélèvements obligatoires :

D'après la définition de l'ENSEE, nous constatons que Les impôts et les cotisations sociales, sont les deux types de prélèvements obligatoires les plus importants, qui représentent respectivement environ de deux tiers et un tiers de la totalité des prélèvements, soit 62% et 38% respectivement, ainsi que les prélèvements effectués pour le compte des institutions européennes qui représentent une vingtaine de milliard d'euro, qui sont moins importantes que les deux types cités auparavant. Il est possible de classer les prélèvements en plusieurs catégories selon plusieurs critères qui se regroupent en réalité, en fonction de leur nature, en fonction de la matière imposable, ou en fonction des collectivités bénéficiaires.

I.2. 1. Typologie des prélèvements obligatoires :

A/ Les Impôts :

Les impôts sont : « des prestations pécuniaires mises à la charge des personnes physiques et morales en fonction de leurs capacités contributives et sans contrepartie, déterminée en vue de la couverture des dépenses publiques, et de la réalisation d'objectifs économiques et sociaux fixés par la puissance publique ».(www.impots.gouv.fr, consulté le 10/08/2019, à 18h00).

Cette définition nous démontre les caractéristiques des impôts, qui sont d'une manière générale : Versements obligatoires aux administrations publiques et institutions européennes, Sans contrepartie, ils servent à financer les services publics destinés à tout le monde et ne constituent pas le prix des services rendus.

On en distingue deux types d'impôts :(www.performance-publique.budget.gouv.fr, consulté le 12/09/2019, à 23h00).

- **Les impôts directs**, qui sont payés et supportés par la même personne, tels que l'impôt sur le revenu.

- **les impôts indirects**, sont les impôts sur les dépenses, qui s'incorporent dans le prix des biens et des services consommés, autrement dit lorsque le redevable est distinct du contribuable, tels que la TVA. Les entreprises les versent à l'État.

B/ Les Cotisations Sociales :

Les cotisations sociales sont : « les apports des personnes protégées ou de leurs employeurs à des institutions octroyant des prestations sociales, en vue d'acquiescer et de maintenir le droit à ces prestations ».(**Pierre Beltram, op-cit, p 13**)

D'après cette définition nous constatons que les cotisations sociales sont :

- aperçu au profit des organisations de protection sociales.
- avec contrepartie sous forme d'un service tels que le paiement des retraites, la santé, le chômage et les allocations familiales....ect.

Selon certains spécialistes elles constituent une forme particulière de prélèvements obligatoire, car en dépit de leur caractère obligatoire, les cotisations sociales ne sont pas des impôts dans la mesure où elles sont perçues dans un but déterminé- la protection sociale - et où le versement de prestations en constitue la contrepartie. (**Présentation de la Fiscalité Française, op-cit, p7**).

Ses cotisations sont déterminées en référence à une réglementation, de manière proportionnelle à son revenu, avec un plafond. Le niveau de protection est indépendant du montant des cotisations.

Les cotisations sociales regroupent plusieurs prélèvements, dont la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), le prélèvement social et les contributions additionnelles. D'autres cotisations sont assises sur les salaires. Les taux des cotisations sociales sont fixes : ils ne sont pas modulables en fonction du montant des sommes sur lesquelles elles sont assises. Il s'agit donc d'une imposition proportionnelle.

(Sarah Mayer, Université Paris III, Panthéon-Assas, 12 /09/ 2016, p 24).

Selon les spécialistes la distinction entre les impôts et cotisations sociales se sont un peu estompées, car selon eux y a des impôts qui servent à financer les prestations sociale, autrement-dit ils ont une contrepartie, c'est le cas pour CSG : tel que les cotisations assurance maladies ou vous pouvez être remboursé. Le critère de distinction repose alors sur le fait que la **différence à retenir c'est que pour** les cotisations sociales comporte une contrepartie directe.

I.2. 2. Les principaux impôts et taxes en France :

En plus les 2 catégories d'impôts citées précédemment, on trouve aussi d'autres classifications, comme par exemple: les impôts sur le patrimoine, des entreprises, la consommation, et locaux. Voici ci-dessous un tableau qui résume l'imposition en France :

En plus les 2 catégories d'impôts citées précédemment, on trouve aussi d'autres classifications, comme par exemple: les impôts sur le patrimoine, des entreprises, la consommation, et locaux. Voici ci-dessous un tableau qui résume l'imposition en France :

Tableau N° 1 : principaux catégorie d'impôts en France

Catégories	Types d'Impôts
Impôts Directs	L'impôt sur le revenus(IR) pour les individus, l'impôt sur les sociétés(IS), contribution sociale générale(CSG) : elle participe au financement de la sécurité sociale en France, la taxe foncière(TF), taxe d'habitation(TH) et contribution économiques territoriale(CET) : qui constituent les impôts locaux affectés aux collectivités territoriales, ...etc
Impôts Indirects	Constituent la moitié des recettes de l'état, on trouve : La taxe sur la valeur ajoutée(TVA) qui est impôt sur la consommation, taxe intérieur de consommation sur les produit énergétiques(TIPE), taxe sur le tabac, droits de timbre, droits d'enregistrement, ...etc

Source : - L'imposition en France : un panorama de la fiscalité, www.ionos.fr
- www.impots.gouv.fr, selon nos soins.

Etant donnée le nombre élevé des impôts et taxes en France qui dépasse les 200 impôts, il n'est pas possible d'établir un tableau regroupant toutes les catégories existantes, on se contentera dans le tableau ci-dessous de citer les impôts et taxes les plus importants en pourcentage du total des prélèvements obligatoires, en se limitant au pourcentage total pour les cotisations sociales.

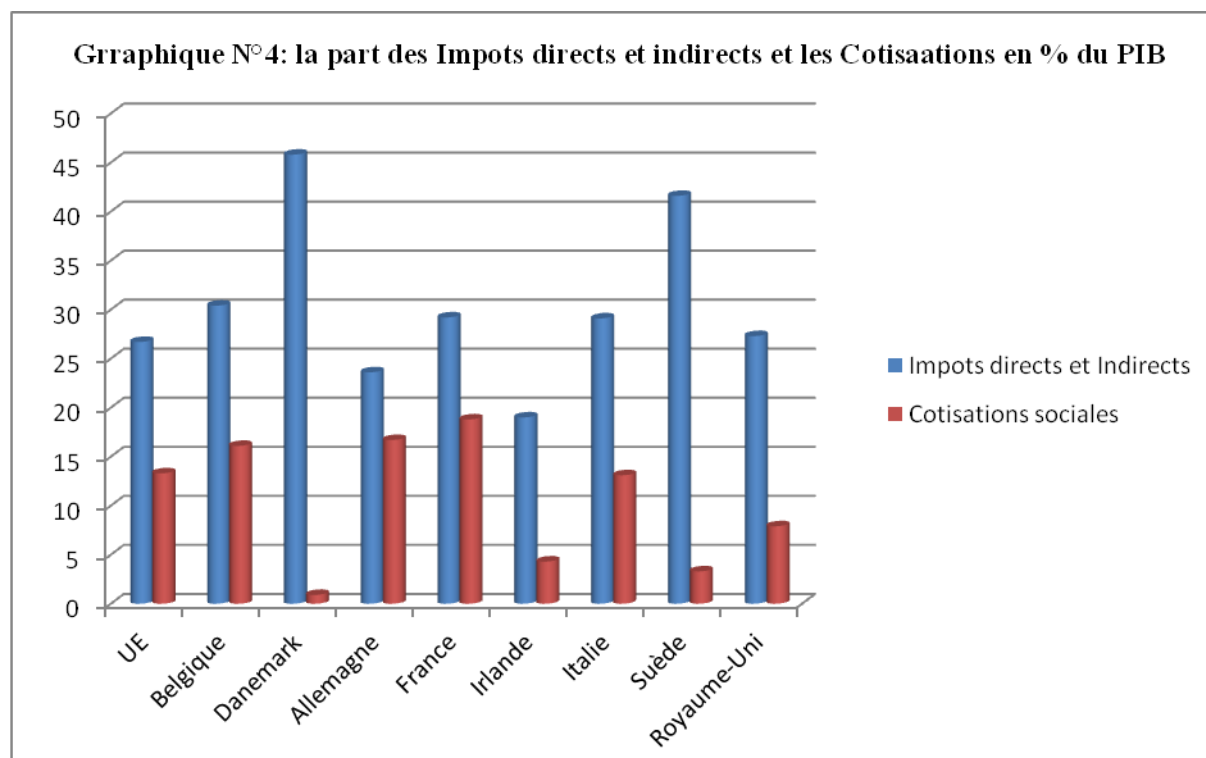
Tableau N° 2 : principales catégorie de prélèvements obligatoires en 2018 en % du total

Catégorie de prélèvements	%	Catégorie de prélèvements	%
Cotisation Sociales	36,0	TVA	16,0
Impôts sur les salaires (Taxe sur les salaires, versements transports...etc)	3,4	Impôts sur les produits hors TVA	10,6
Impôts sur le revenu dont : CSG et impôts sur le revenu des sociétés (IS)	24,1	Droits d'importation hors TVA	0,3
Autres impôts courants dont : taxe d'habitation et ISF	2,2	Impôts sur la production dont : taxe foncière, CVAE...etc	6,8
Admissions en non-valeur (Créances fiscales ou sociales non recouvrables et annulées)	- 0,7	Impôts en capital (Droits sur successions et donations)	1,4

Source : Prélèvements obligatoires, téléchargé de : www.fipeco.fr, consulté le 22/08/2019, à 12h45.

Selon les données de L'INSEE le montants des prélèvements obligatoires s'élève à 1038,0Md€ en 2017. L'Etat perçoit 324,9 Md€ et près 97% de cette collecte est liée aux impôts directs et indirects, cela veut dire que la principale ressource de l'état provient des impôts. Tandis que les Administrations de sécurité sociale (ASSO) sont financées essentiellement par des cotisations sociales qui représentent 68,14% des prélèvements obligatoires à leurs profit, soit un montant de 376,2 Md€.

Le graphique suivant montre la part des impôts et cotisations sociales en pourcentage du PIB dans l'union européenne.

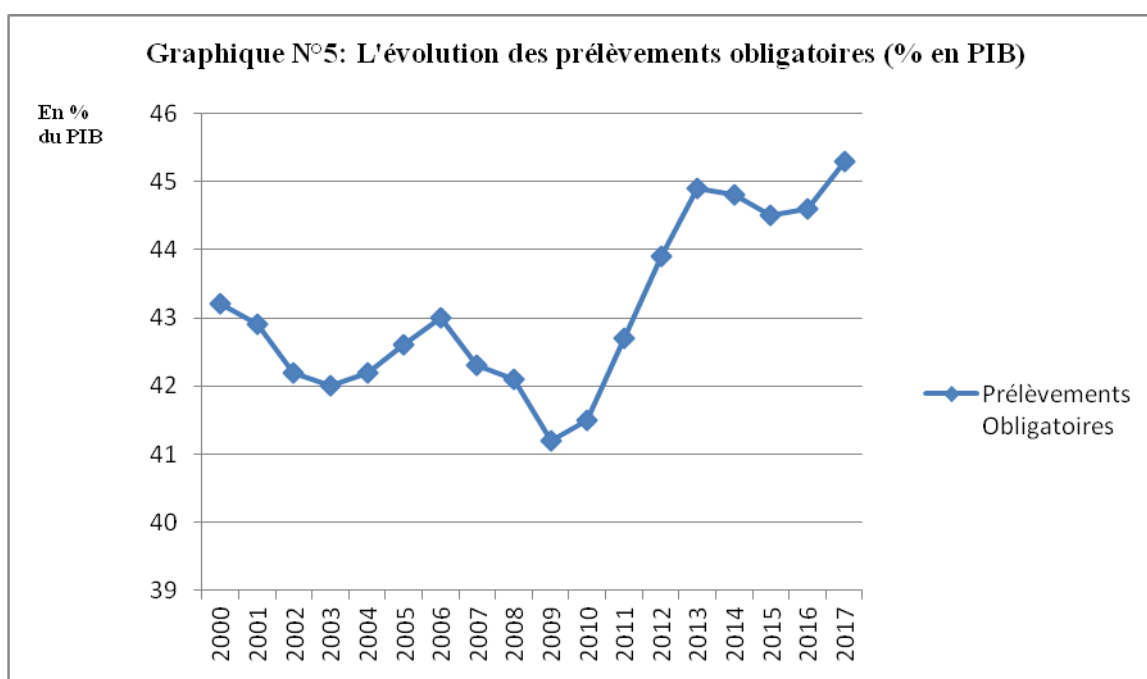


Source : Elaboré par nous même à travers des Données collectées de : eurostat « la fiscalité en 2017, le ratio recette fiscales/PIB dans l'UE atteins 40,2%, téléchargé de : www.ec.europa.eu, le 1/08/2019 à 15h45.

D'après le graphe ci-dessus, nous constatons que les impôts directs et indirects représentent la plus grande partie des recettes fiscales dans tous les états membre de l'UE. Selon les données de l'Eurostat, la part des impôts était très élevée au Danemark ou elle représentait 45% du PIB, et qui s'explique par le taux très élevé de l'impôt sur les ménages (25% /PIB), en France 29,2% très proche de celui de l'UE qui a enregistré un taux de 26,7%, cet écart tient surtout des impôts sur la production et importation (3,1 points, soit 20,6% de plus en France), tandis qu'elle était très faible en Irlande (19%). Par contre les cotisations sociales représentaient une part significative du PIB en France (18,8%), en Allemagne (16,7%) et en Belgique (16,4%), tandis qu'au pays (Royaume-Uni, Suède...) elles sont très faibles ou la protection sociale est financée surtout par des impôts. Cette divergence s'explique par le choix et la politique fiscale de chaque Etat membre.

I.3. L'évolution des prélèvements obligatoires :

Selon les données de INSEE, nous constatons que le taux des prélèvements obligatoires à enregistré une croissance significative depuis 1960, il est passé de 30,3% en 1960 à près de 45% du PIB en 2017. Après une légère décroissance le taux a commencé à progresser depuis 2010 pour enregistré un taux de 45,3% soit 3,8 point de plus de 2010 à 2017.



Source : Données téléchargées de : Prélèvements Obligatoires, in : www.insee.fr/fr/statistiques, op-cit

Les cotisations sociales ont enregistrées une croissance constante en passant de 17,6% en 2007 à 18,9% du PIB en 2017, soit une augmentation de 1,3 point. En France les entreprises payent les 2 tiers des cotisations, alors qu'elles sont réparties en deux parts égales entre les entreprises et les salaires en Allemagne.

Selon les spécialistes, au courant des ces dernières décennies La part de l'État a eu tendance à reculer au profit administrations publiques locales soit un taux de 6,2% du PIB en 2017, liée pour partie aux transferts de compétences liés aux lois de décentralisation, et au profit des organismes de sécurité sociale qui reflète la tendance générale à la hausse des dépenses sociales, soit un taux de 24,1% du PIB en 2017 (www.performance-publique.budget.gov.fr), et qui reste le niveau le plus élevé en comparant à des états membre de l'EU ayant une dépense sociale importante comme l'Allemagne .

II. L'aspect économique de la redistribution fiscale :

Avec un taux de prélèvements obligatoires de 48,8 % du PIB en 2017, la France se situe au premier rang mondial en termes de pression fiscale. En effet, en deuxième rangs y a la Belgique avec un taux moins élevé soit 47,3 %. L'écart est d'une vingtaine de points avec les États-Unis (26 %). En Europe, l'Allemagne (37,6 %) ou l'Irlande (23 %) affichent des taux plus faibles.

L'intervention de l'état via sa politique fiscale consiste à redistribuer les collectes entre les acteurs économiques selon le besoin de chacun et selon la vision future du modèle économique proposé par l'état. La redistribution interviendra en deux modes distincts et complémentaires, **le premier** c'est la redistribution directe de la collecte fiscale sous forme d'aide aux différents acteurs et secteurs économiques, **le deuxième** mode est beaucoup plus fin dans sa logique, car il consiste à opérer des allègements fiscaux et des exonérations dans le but d'éviter le montage et l'instruction de dossier d'aide.

II.1. La redistribution à travers l'aide aux acteurs économiques :

L'Etat est aussi un acteur du développement économique. Il peut soutenir les entreprises selon plusieurs axes de développement : création d'entreprises, emploi, innovation, etc. A travers la collecte fiscale, l'état cherche à établir un équilibre entre les charges que représentent ces différents prélèvements et la pérennité des acteurs économiques, mais cela dans un souci de développement et de réussite de ces entreprises.

Les mesures fiscales peuvent concerner les axes de développement suivants :

- ❖ soutenir la création des entreprises et soutenir l'activité économique dans différentes zones du territoire. Ces mesures visent à lutter contre les déséquilibres économiques entre les territoires.
- ❖ soutien de secteurs d'activité en difficulté, ou connaissant un environnement contraignant.
- ❖ soutien à un axe de développement des entreprises (exemple : développement à l'international, innovation, etc.)

On va citer quelques exemples d'aides proposés par l'état dans le cadre de la redistribution des cotisations collectées auparavant :

II.1.1. L'aide à la création et à la reprise d'une entreprise (Acre) : C'est une aide versée par Pôle emploi, elle consiste à recevoir ses allocations chômage cotisées tout au long de sa période d'activité sous la forme de capital. Le montant de l'Acre est égal à 45 % du montant des droits à l'ARE restant à verser lors du début de l'activité. Une déduction de 3 % sera appliquée sur le montant du capital. Cette déduction correspond au financement des retraites complémentaires.

Le versement de l'Acre s'effectue en 2 fois : (www.service-public-pro.fr, consulté le Le 22/05/2019)

- **Un 1^{er} versement** égal à la moitié de l'aide est effectué à la date à laquelle le demandeur d'emploi réunit les conditions d'attribution de l'Acre. Ce versement a lieu uniquement si la personne cesse d'être inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi.
- **Un second versement** est versé 6 mois après la date de création ou de reprise d'entreprise, sous réserve que l'intéressé exerce toujours l'activité pour laquelle l'aide a été accordée.

Toute fois le créateur d'entreprise maintient le droit à l'RSA (revenu de solidarité actif) la première année s'il était bénéficiaire.

II.1.2. L'aide partiel à travers le remboursement de la TICPE :

Selon l'arrêté du 25 avril 2016 précisant les modalités de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers. Les entreprises de transport routier de marchandises et de transport en commun de voyageurs peuvent bénéficier, sur une base forfaitaire et sur demande de leur part, du remboursement partiel de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE), assise sur leur consommation réelle de gazole au cours d'un semestre, utilisée pour les besoins de leur activité professionnelle.

Il doit s'agir d'un véhicule routier de plus de 7,5 tonnes, équipé pour le transport de marchandises, ou de voyageurs. Le remboursement est accordé selon des conditions comme par exemple l'établissement de l'entreprise en France, et l'achat du Gazoil en France et pleins d'autres conditions. Le remboursement est forfaitaire lié à la quantité du carburant consommé, le taux est de 17,71 euro a hectolitre. La demande doit être effectuée pour **chaque semestre** a posteriori sur la base de la consommation réelle de carburant (et non pas d'une estimation de consommation moyenne). (www.service-public.fr, consulté le 15/09/2019)

II.1.3. L'aide à la formation du personnels:

Le développement des entreprises et l'accroissement de leur compétitivité passent par une amélioration de l'employabilité de leurs personnels sur le marché du travail. Ces objectifs impliquent la qualification des ressources humaines dont disposent les entreprises et une action soutenue de formation professionnelle continue. Au-delà de son rôle institutionnel en matière de contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle du Gouvernement, le ministère soutient financièrement diverses actions prioritaires, conduites en partenariat avec les relais institutionnels de l'artisanat. Le montant global de la dotation pour l'aide à la formation au titre de 2018 s'élève à 2,3 million €. (**Effort financier de l'état en faveur des, Annexe au projet de loi de finances pour 2019, République Française, p17**).

II.2. La redistribution de la collecte fiscale à travers la réduction d'impôts :

Pour l'Etat, un moyen d'intervention simple consiste en la réduction des prélèvements fiscaux. Si elle peut sembler complexe, cette pratique permet d'éviter le montage et l'instruction de dossiers de demande d'aides. Explications sur le fonctionnement des différents types d'aides fiscales.

La charge fiscale des entreprises peut être présentée en 4 familles d'impôt :

- ❖ L'impôt sur les bénéfices, calculé sur le résultat de l'entreprise : l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés,
- ❖ Les impôts locaux, liés à l'implantation de l'entreprise : la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties et la contribution économique territoriale,
- ❖ Les impôts et taxes liés à différents postes de fonctionnement de l'entreprise,
- ❖ Les impôts et taxes liés à un événement de la vie de l'entreprise.

L'Etat peut soutenir les entreprises en intervenant sur l'une ou l'autre de ces familles d'impôts. Il peut mettre en place une ou plusieurs mesures fiscales, en fonction du soutien qu'il souhaite apporter à un secteur d'activité, un territoire ou une action de développement.

II.2.1. Intervenir sur le résultat imposable des entreprises :

L'impôt sur les bénéfices est calculé, selon le régime fiscal de l'entreprise, sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés. L'Etat dispose de 2 moyens d'utiliser l'impôt sur les bénéfices : soit en abaissant le montant du résultat imposable, soit en abaissant le taux de l'impôt.

Deux moyens existent pour diminuer le montant du résultat imposable : (www.cci.fr, consulté le 03/08/2019, à 22h00) .

❖ Définir des charges comme déductibles du résultat imposable. Est alors menée une politique d'amortissement, soit par passage en charges déductibles de certaines dépenses d'investissement ou par un rythme d'amortissement accéléré,

❖ Utiliser les abattements. Une partie du résultat est non imposable ou le résultat est imposable moins fortement.

Si l'Etat veut diminuer le montant ou le taux de l'impôt, il peut :

❖ Intervenir sous forme d'exonération d'impôt : Le taux d'imposition peut être réduit, voire ramené à 0. Ces exonérations d'impôt peuvent donc être totales ou partielles,

❖ Intervenir sous forme de réduction ou déduction d'impôt : Le montant d'une certaine dépense est déduit du montant de l'impôt,

❖ Intervenir sous forme de crédit d'impôt : Le crédit d'impôt est calculé selon le montant d'une certaine dépense de l'entreprise. Il vient en remboursement de l'impôt dû.

II.2.2. Intervenir sur l'implantation des entreprises :

Les impôts liés à l'implantation de l'entreprise concernent la taxe foncière et la CET. Ces impôts sont prélevés aux bénéfices des collectivités locales et territoriales (communes, intercommunalités, département et région). La encore, il est possible soit de diminuer la base imposable, soit de diminuer le montant ou le taux de l'impôt. Diminuer le montant de la base imposable consiste à baisser la valeur de la base de calcul de l'impôt local.

Les mesures d'exonération permettent de diminuer le montant de l'impôt. Dans ce cas, l'Etat met en place une exonération que les collectivités locales et territoriales sont libres d'appliquer ou non. L'Etat définit seulement les critères, la cible d'entreprise et le type de zones géographiques où la mesure peut être mise en place.

II.2.3. Intervenir sur la croissance et le développement des entreprises :

Les charges et taxes fiscales liées au fonctionnement de l'entreprise peuvent être attachées à son effectif salarié ou à certains équipements de l'entreprise. Ces taxes et charges fiscales peuvent être la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage, la participation de l'employeur à la formation continue, etc.

Lorsque ces charges sont liées à l'effectif salarié de l'entreprise, l'Etat peut chercher à corriger certains effets de seuils. Ces effets de seuil correspondent au moment où une entreprise passe un cap dans son effectif salarié et dépasse les 10, 20 ou 50 salariés par exemple. Certaines taxes ont un taux progressif en fonction de ces différentes tranches d'effectifs salariés. L'augmentation de ces taxes au moment du passage d'un certain seuil de salariés peut donc freiner les dirigeants dans le développement de leur entreprise.

L'Etat peut agir contre ces effets de seuils de 2 façons :

- il peut rendre progressive l'application du taux lié au nouveau seuil de salariés,
- il maintient temporairement le taux applicable à l'ancienne tranche, au moment du passage du seuil de salariés.

Quand la taxe concerne certains équipements de l'entreprise, l'Etat peut alors diminuer le poids de cette taxe si certains investissements sont réalisés.

II.2.4. Intervenir pour favoriser l'évolution des entreprises :

La cession d'une entreprise, et donc sa reprise par un nouveau dirigeant, sont les 2 principaux événements qui génèrent de la charge fiscale pour l'entreprise. Pour le cédant, la plus-value réalisée est soumise à imposition. Cette imposition peut être réduite soit en abaissant le montant de la base imposable, soit en abaissant le montant de l'impôt. Selon les types de cession ou le profil du cédant, des mesures d'abattements ou d'exonérations peuvent donc être mis en place. Pour le repreneur, ce sont les actes d'acquisition qui font l'objet de taxes. (www.cci.fr, consulté le 03/08/2019, à 22h00).

Des réductions des droits de mutation ou des droits d'enregistrement peuvent donc être mise en place, selon le type de reprise. Une exonération de cotisations sociales maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse de base, allocations familiales, etc.

Si vous relevez d'un régime de salariés, l'exonération porte sur les cotisations salariales et patronales. L'exonération porte sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 21 119 € qui représente 120 % du Smic.(www.petite-entreprise.net consulté le 11/08/2019 à 16H00).

Elle s'applique pendant 1 an à partir :

- Du début d'activité de l'entreprise, si vous relevez d'un régime de salariés
- Ou de la date d'effet de l'affiliation à un régime de non-salariés.

Toutefois, l'exonération peut être de 3 ans pour une micro-entreprise.

D'autres événements de la vie de l'entreprise sont soumis à imposition. Il s'agit notamment des plus-values réalisées lors de la cessation d'un immeuble. L'Etat permet alors d'étaler le montant de la plus-value sur une certaine durée (celle du crédit-bail, par exemple).

Ces quelques exemples nous donnent juste une idée sur la politique de l'état en matière de redistribution d'impôt dans le but de booster l'économie, et redonner aux entreprises un pouvoir d'action et de réaction pour réussir.

III. L'étendus de la protection sociale fruit d'une redistribution fiscale équitable :

Beaucoup de citoyens Français ont le ressentie qu'ils paient trop d'impôts, cela aurait pu être vrais si aucun service n'était proposé en contrepartie. La protection sociale et les services publics en France sont réputés parmi les plus développés du monde. Aux États-Unis, les ménages paient peu d'impôts mais doivent épargner une part importante de leur revenu pour les études supérieures de leurs enfants, leur retraite et leur santé. Il s'agit donc d'un choix de société, celui de socialiser ou privatiser certaines dépenses.

Quelques questions très importante doivent être posé concernent le financement de ce système de protection. Quelles sont les contributions publiques au financement de la protection sociale ? Quels sont les organismes financeurs de la protection sociale ?.

La réponse est toute simple, en 2012 les cotisations représentent de loin la première ressource avec environ 428 milliards d'euros collectés, soit 61,9% du montant total des sommes consacrées à la protection sociale. En 2016 et selon la direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (Drees), l'effort social du pays fait réellement reculer la pauvreté monétaire de la population, qui passe de 24% à 13,4% après redistribution.

Globalement, les prestations de protection sociale se sont élevées à 714,5 milliards en 2016, relève le [rapport](#) de la Drees. Soit 32,1 % du PIB.(Frédéric Lavignette, Protection sociale : (Afirm), 22 juin 2018, France)

Elles servent à financer les assurances sociales, c'est-à-dire la Sécurité sociale, l'assurance chômage et les retraites complémentaires.

Elles sont acquittées :

- 63% par les employeurs ;

- 29% par les salariés ;
- 7% par les non-salariés (professions libérales, commerçants, artisans, etc.).

Les comptes de la protection sociale, distinguent **six catégories de prestations** correspondant aux **risques** les plus importants qu'on essayera de citer ci-après (www.vie-publique.fr consulté le 10/08/2019).

III.1. Le risque « vieillesse-survie » : Il inclut la prise en charge de la dépendance qui n'est pas reconnue comme un risque à part entière, malgré la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (**APA**), instituée par la loi du 20 juillet 2001, et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, créée par la loi du 30 juin 2004. En France, le financement de l'APA est assuré par les départements et l'État. À ce jour, le coût de l'APA représente à l'échelle nationale 5,5 milliards d'euros. Un budget pris en charge à 71% par l'État et les départements (soit 3,9 milliards d'euros), et à 29% par la CNSA (soit 1,6 milliards d'euros).

Le financement de la dépendance s'effectue, entre autres, grâce aux impôts et aux cotisations sociales des Français, on estime qu'il y a 1 personne âgée bénéficiaire de l'APA pour 29,5 ménages. Le montant moyen de participation d'un ménage au financement de l'APA est estimé à 157€ par an. (**Bernard Lazry, Paris, 2014, www.capretraite.fr, consulté le 1/09/2019**)

III.2. Le risque « santé » : Il inclut la maladie, l'invalidité, les accidents du travail et les maladies professionnelles et représente plus du tiers des prestations versées annuellement. En 2017, la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) est évaluée à titre provisoire à 199,3 milliards d'euros. La France consacre au total 11,5 % de son PIB à la santé, soit 1,1 point de plus que la moyenne de l'Union Européenne. La Sécurité sociale finance 77,8 % de la CSBM, et les organismes complémentaires 13,2 %. La part restant à la charge des ménages continue de reculer pour s'établir à 7,5 % en 2017. (**Les dépenses de santé en 2017 - Édition 2018, Publié le 10/09/2018, consulté le 10/07/2019 à 16H00**).

III.3. Le risque « maternité-famille » : inclut notamment les indemnités journalières pour maternité, les soins aux femmes enceintes et les différentes prestations familiales (allocations familiales, aides à la garde d'enfant). Il représentait 7,7 % des prestations en 2015 (54,2 Mds €). Les montants des allocations familiales ont augmenté pour la dernière fois le 1er avril 2019, avec une hausse de 0,3 %. Les plafonds de ressources qui modulent ces montants ont quant à eux été revalorisés le 1er janvier 2019. Les chiffres des allocations familiales et les dernières informations sur l'évolution de leur montant dans les mois à venir. (<https://droit-finances.commentcamarche.com> consulté le 12/09/2019 à 10H30)

III.4. Le risque « emploi » : Les allocations chômage sont principalement financées par des cotisations prélevées sur les salaires. Les cotisations des employeurs représentent 4,05% des salaires bruts.

L'État participe également au financement, via l'impôt : depuis janvier 2019, une fraction de la "CSG activité" est affectée à l'Assurance chômage. Les salariés ne versent désormais plus de cotisations d'assurance chômage, sauf dans certains cas (cotisation spécifique pour les intermittents du spectacle, par exemple).

Tous les emplois salariés du secteur privé font l'objet de cotisations. Certains employeurs du secteur public peuvent adhérer à l'Assurance chômage. Ils cotisent alors sur les mêmes bases que le secteur privé. Ces cotisations donnent droit aux allocations lorsque les salariés perdent leur emploi. C'est ce qu'on appelle un **système contributif**. (www.unidec.org/publications/rapport-financier-2018 consulté le 09/08/2019 à 15H00).

Ses dépenses sont de **3 natures différentes** :

- Principalement les allocations chômage et les aides au reclassement pour respectivement 34,6 milliards d'€ et 0,7 milliards d'€.
- Mais aussi les points de retraite complémentaire des demandeurs d'emploi pour 3,5 milliards d'€.
- Et le financement de Pôle emploi prévu par la loi, à hauteur de 63,5% de son budget annuel de fonctionnement, soit 3,4 milliards d'€.

Les dépenses de l'Assurance chômage représentent **40,8 milliards d'€ en 2018**.

III.5. Le risque « logement » : En 2017, les CAF ont versé 73,2 milliards d'euros de prestations, dont 68,2 milliards en France métropolitaine et 5,0 milliards dans les DOM. Ainsi plus de 4,8 millions de foyers perçoivent des allocations familiales pour un montant moyen de 207 euros, 6,2 millions d'allocataires bénéficient d'une aide au logement ce qui représente 13,1 millions de personnes couvertes, plus de 5 millions d'enfants ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire, et 264 503 parents ont perçu l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, un chiffre en forte hausse, de 6,6%.
(Marie-Cecile Renault, En 2017, France, 20/07/2018)

III.6. Le risque « pauvreté-exclusion sociale »: Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation sociale permettant d'assurer, aux personnes sans ressources ou disposant de faibles revenus, un niveau de revenu minimum. Le RSA est géré au niveau des Conseils généraux et versé par les Caf (Caisse d'Allocations Familiales) ou les MSA (Mutualité Sociale Agricole). Le coût total de ce dispositif est de l'ordre de 10 milliards d'euros par an, 8,5 milliards d'euros pour les dépenses d'allocation, auxquels s'ajoutent 1,5 milliard d'euros pour les dépenses d'insertion. (www.financespubliques.fr/glossaire/ consulté le 12/09/2019 à 18H00).

Il existe deux formes principales de RSA :

- Le RSA socle : il s'agit de la différence entre les ressources initiales du foyer et le montant forfaitaire défini.
- Le RSA activité : il s'agit du complément éventuel de revenu d'activité ; il équivaut à 62 % des revenus d'activité. 30% des allocataires du RSA perçoivent cette prestation sociale en complément d'une activité.

Selon le niveau de ressources du foyer par rapport au montant forfaitaire et la présence ou non de revenus d'activité, un foyer peut percevoir une seule composante du RSA ou les deux.

Le RSA concerne environ 1,8 millions d'allocataires, dont 1,6 million pour sa composante socle.

A travers les exemples exposés ci-dessus, les aides de l'état ne laissent aucun doute sur sa volonté d'assurer l'équilibre entre sa politique de prélèvement fiscal, et sa volonté de redistribution. La politique fiscalo-sociale voulue par l'état veut que l'aspect social apparaisse clairement à travers les aides proposées par l'administration aux différents acteurs de la société, et que ces aides arrivent à apporter un soutien et un sentiment de justice fiscale.

Conclusion

La théorie économique considère que la politique fiscale du pays est un des moyens dont dispose l'Etat pour peser sur son évolution sociale et économique. En effet, l'Etat peut, par des mesures fiscales ciblées, favoriser telle ou telle catégorie de revenus, ou telle activité économique. D'autre part, une simple diminution ou augmentation de la pression fiscale peut avoir des conséquences importantes sur l'économie.

A travers cette étude on a vu que le régime fiscal Français est l'un des plus redistributifs de l'Union Européenne et dans le monde. On a bien constaté via les différents exemples exposés dans

8. Présentation de la Fiscalité Française, Direction Générale Des Finance Publiques, p7, téléchargé de : www.impots.gouv.fr, consulté le 10/08/2019, à 18h00.
9. La structure des recettes publiques, téléchargé de : www.performance-publique.budget.gov.fr, consulté le 12/09/2019, à 23h00.
10. Sarah Mayer, Etude des obstacles à l'équité et à l'efficacité du système fiscal Français, Thèse de doctorat en droit, Université Paris II, Panthéon-Assas, 12 /09/ 2016, p 24.
11. Aide à la reprise ou à la création d'entreprise 'Acre), www.service-public-pro.fr, consulté le Le 22/05/2019, à 10h00.
12. Remboursement des taxes du carburant aux transports routiers, www.service-public.fr, consulté le 15/09/2019
13. Effort financier de l'état en faveur des petites et moyennes entreprises, Annexe au projet de loi de finances pour 2019, République Française, p17.
14. Les aides fiscales pour les entreprises, la chambre du commerce et d'industrie, France, 31/12/2018 www.cci.fr, consulté le 03/08/2019, à 22h00 .
15. Les aides et subventions pour la créateur d'entreprise. 12/12/2018 www.petite-entreprise.net consulté le 11/08/2019 à 16H00.
16. Frédéric Lavignette, Protection sociale : santé et vieillesse en tête des dépenses, Revues de presse, Agence fédérale d'information mutualiste (Afim), 22 juin 2018, France
17. Quelles sont les différentes prestations sociales ? 30/06/2018, www.vie-publique.fr consulté le 10/08/2019
18. Bernard Lazry, La France face au coût de la dépendance des personnes âgées, Analyse à l'échelle nationale et départementale, Observatoire Cap retraite, Paris, 2014, www.capretraite.fr, consulté le 1/09/2019
19. Les dépenses de santé en 2017 - Résultats des comptes de la santé - Édition 2018, Ministère des solidarités et de la santé. Publié le 10/09/2018, consulté le 10/07/2019 à 16H00.
20. <https://droit-finances.commentcamarche.com> consulté le 12/09/2019 à 10H30
21. Comprendre le financement de l'assurance chômage, rapport financier 2018, Unedic, 10/07/2019, www.unidéc.org/publications/rapport-financier-2018 consulté le 09/08/2019 à 15H00.
22. Marie-Cécile Renault, En 2017, les CAF ont distribué 73,2 milliards d'euros de prestations à 12,6 millions de foyers, Le Figaro, France, 20/07/2018
23. Revenu de solidarité RSA, Institut Montaigne, Paris www.financespubliques.fr/glossaire/ consulté le 12/09/2019 à 18H00.